

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/045

(Annule et remplace le n° 2023/019)

Portant sur l'interdiction de la circulation rue de Kréac'h Kelen et rue du Manoir en journée de
entre 08h et 18h pour des travaux de démolitions de bâtiments.

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande de CRENN DESAMIANTAGE en date du 09 janvier 2023,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie
publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation sera interdite dans la rue du Manoir du n° 32 au n°40 (l'accès piéton sera permanent rue du Manoir). Le n° 40 de la rue du Manoir pourra entrer et sortir ses véhicules à partir de 18h jusqu'à 8h le lendemain en semaine et tout le week end. La rue du manoir sera ouverte à la circulation chaque vendredi soir à partir de 18h jusqu'au lundi 8h.

La rue de Kreach Kelen sera fermée pendant les travaux du lundi au vendredi jusqu'à la fin de travaux.

En cas de besoin les unités de secours pourront accéder librement aux rues concernées par cet arrêté sans entraves nécessitant une action mécanique destructive.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 04/02/2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

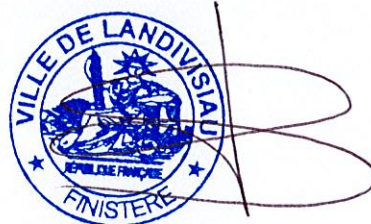
Compte tenu de la publication le .04./02/23

Fait à Landivisiau le.....04./02/23

Pour le Maire et par délégation

Louis SALIOU

Adjoint au Maire



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh